



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
BUDGET PREVISIONNEL 2021  
(Article L.2313-1 du CGCT)**

[accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr](mailto:accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr)

**04 92 62 41 94**

**[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)**

**Contexte général :**

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2021, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

Ce projet de budget 2021 s'inscrit dans le contexte lié à une crise sanitaire sans précédent (COVID-19) commencée en 2020.

- Dépenses supplémentaires maintenues liés à l'achat de masques/ produits désinfectants, etc
- Remplacements ponctuels de certains agents
- Baisse continue des dotations
- Remodelage de la fiscalité sur les taxes foncières
- Encours de la dette : 0

Le budget prévisionnel 2021 est établi en reprenant les résultats excédentaires de l'exercice 2020.

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « [aubignosc04.fr](http://aubignosc04.fr) ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Procédure « normale » : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune d'Aubignosc pour l'exercice 2021 a été voté le **08 avril 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site web communal

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, en tenant compte des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle pour l'exercice 2021.
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

## II. La section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20210408-202112BUDGET-BF

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :**

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'Etat,
- des locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
- à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services péri-scolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

#### **Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 832 476.94 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ( les produits sont constitués par les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) ainsi que des contributions (CCJLVD) et taxes diverses.

- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessous*) pour information

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	17 309	16 122	13 000	11 200

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les produits de gestion courante : revenus des immeubles (*la commune possède 7 logements à usage d'habitation, 4 locations professionnelles, la carrière et des parcelles de terrains*).

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 a été intégré aux recettes de 2021 pour un montant de 150 558.94 €

#### **Les dépenses de fonctionnement sont constituées :**

- par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les charges récurrentes (affranchissement/télécomm/assurances/maintenances)
- la rémunération du personnel municipal et les indemnités des élus et les charges y afférent
- les subventions versées aux associations dont 3000 € pour la coopérative scolaire.
- le remboursement du transport scolaire aux familles de l'école primaire

*Les charges de personnel représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune (salaires BRUTS + URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, assurances).*

*Le service administratif compte 3 agents : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps.*

*Le service technique compte 6 agents ; 1 emploi à temps plein et 1 emploi à mi-temps (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).*

*2 agents à temps non complet sont mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)*

## Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 832 476.94 euros

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20210408-202112BUDGET-BF

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	150558.94
Dépenses courantes (1)	282 750	Recettes des services	141120
Reversement de fiscalité	158 414	Impôts et taxes (2)	436732
Dépenses de personnel	293 300		
Dépenses imprévues	9310.94	Dotations et participations	55064
Autres dépenses de gestion courante	79002	Autres recettes de gestion courante	46002
Dépenses financières	0	Recettes financières	0
Dépenses exceptionnelles	7 000	Recettes exceptionnelles	300
<i>Total dépenses réelles</i>	<b>829776.94</b>	<i>Total recettes réelles</i>	<b>829776.94</b>
écritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	2700
<b>Total général</b>	<b>832476.94</b>	<b>Total général</b>	<b>832476.94</b>

(1) Augmentation due à une contribution non réclamée par un organisme en 2020 et prévue en double en 2021.

(2) jeu d'écritures par lequel on prévoit la totalité des produits perçus au titre des impôts locaux sur le foncier bâti (réforme) soit 274 132 € sachant qu'un reversement de 143 414 € interviendra (commune surcompensée).

### c) La fiscalité

#### Les taux des impôts locaux pour 2021 :

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB] (et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale).

La suppression de la taxe foncière entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021 également, la base d'imposition de TFPB et de CFR des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation sera assurée par l'Etat.

**Pour AUBIGNOSC, le résultat du transfert de la part départementale est le suivant :**

**Au taux communal de 19.34 % s'ajoutera le taux du conseil départemental : 20.70 %.**

**Ce nouveau taux sera égal à 40.04 %.**

**Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.**

La commune percevait 14 649 € de taxe d'habitation.

La perte de ce produit doit être compensée par le produit du foncier bâti perçu du Département.

Or, le produit du foncier bâti du département est nettement supérieur au produit de taxe d'habitation de la commune ; il est égal à 158 347 €. **La commune étant surcompensée, la différence entre 158 347 – 14 649 fera l'objet d'un reversement de fiscalité pour un montant de 143 698 €.**

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti, les taux votés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20210408-202112BUDGET-BF

TAXES	ANNEE 2020	ANNEE 2021
	taux	Taux votés
<b>Taxe d'habitation</b>		
<b>Taxe Foncier bâti</b>	19.34 %	19.34 % + 20.70 % = <b>40.04 %</b>
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	56.37 %	<b>56.37 %</b>

**Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèvera globalement à 181 000 €**

#### **d) Les dotations de l'Etat.**

La dotation de l'Etat (DGF) s'élève à 11 200 €

La compensation inhérente à la réduction des bases d'imposition de TFPB et de CFR des établissements industriels est estimée à 43 864 €

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

#### **- En dépenses :**

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

#### **- En recettes :**

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, PVR) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux d'isolation thermique de la mairie, recalibrage de la piste de Lure, les aménagements de sécurité, l'informatique pour l'école...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	194965.86
Remboursement d'emprunts	0	FCTVA	61905
Travaux de bâtiments (cf liste)	650 000	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (cf.liste)	121 000	Cessions d'immobilisations	410000
Acquisitions matériels	1 900	Taxes & participations d'urbanisme	7410
Frais d'études	30 000	subventions	150 336
Échange/acquisitions	3 000	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	2700
Autres dépenses	18 716.86	Autres recettes	
<b>Total général</b>	<b>827 316.86</b>	<b>Total général</b>	<b>827 316.86</b>

## c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

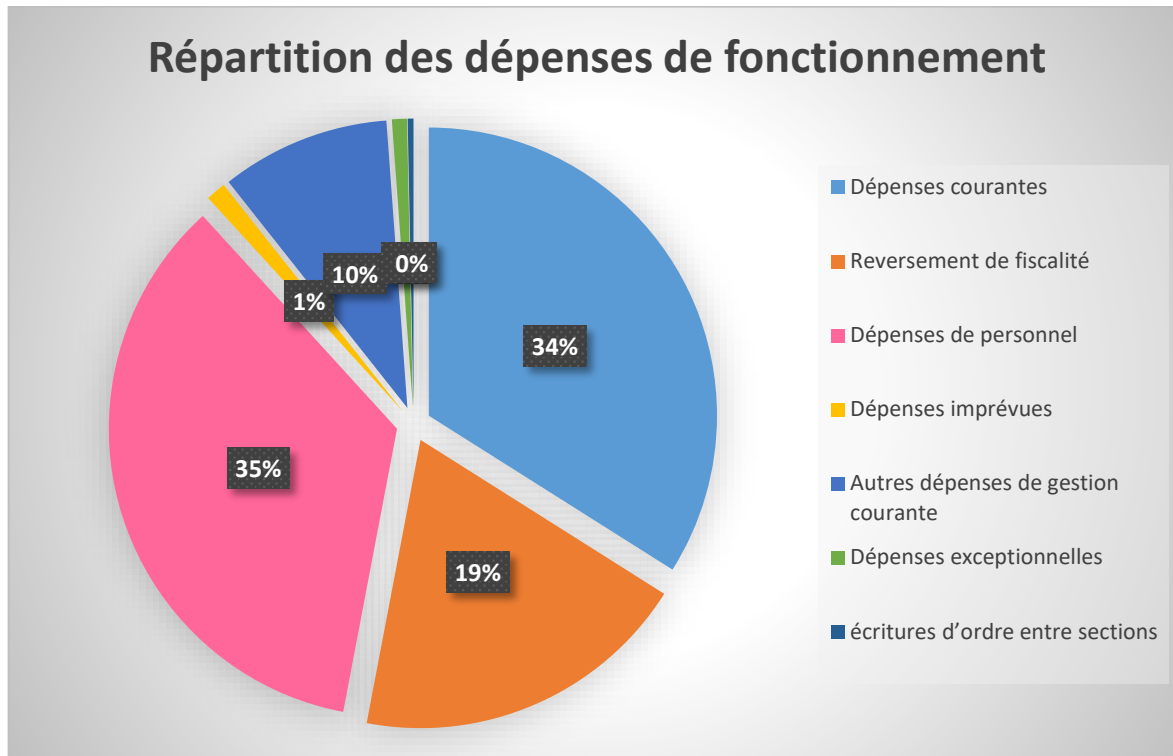
Opérations :	RESTES A REALISER 2020	PROPOSITIONS BUDGET 2021	DEPENSES BUDGET 2021
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE :		50000	50000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE + matériel de bureau	20000 1900	50000	71900
224- PLAN LOCAL D'URBANISME	5000		5000
233- REGUL ECHANGE FAURE		3000	3000
235-RECALIBRAGE PISTE DE LURE	25000		25000
238-RESEAU PLUVIAL LE FOREST	20000		20000
242- PLUVIAL CHEMIN VICAIRIE	5000		10000
243-CONSTR° LOGEMENTS LOCATIFS Frais d'études Viabilisation construction		25000 50000 460000	535 000
Toilettes publiques Le Forest		30000	30000
Consolidation clocher église village		15000	15000
Restructuration salle des fêtes		25000	25000
Restructuration réseau pluvial Le Forest		21000	21000
OPERATIONS FINANCIERES		21 416.86	21416.86
<b>TOTAL</b>	76 900	750416.86	827 316.86

## d) Les RECETTES d'investissements attendues :

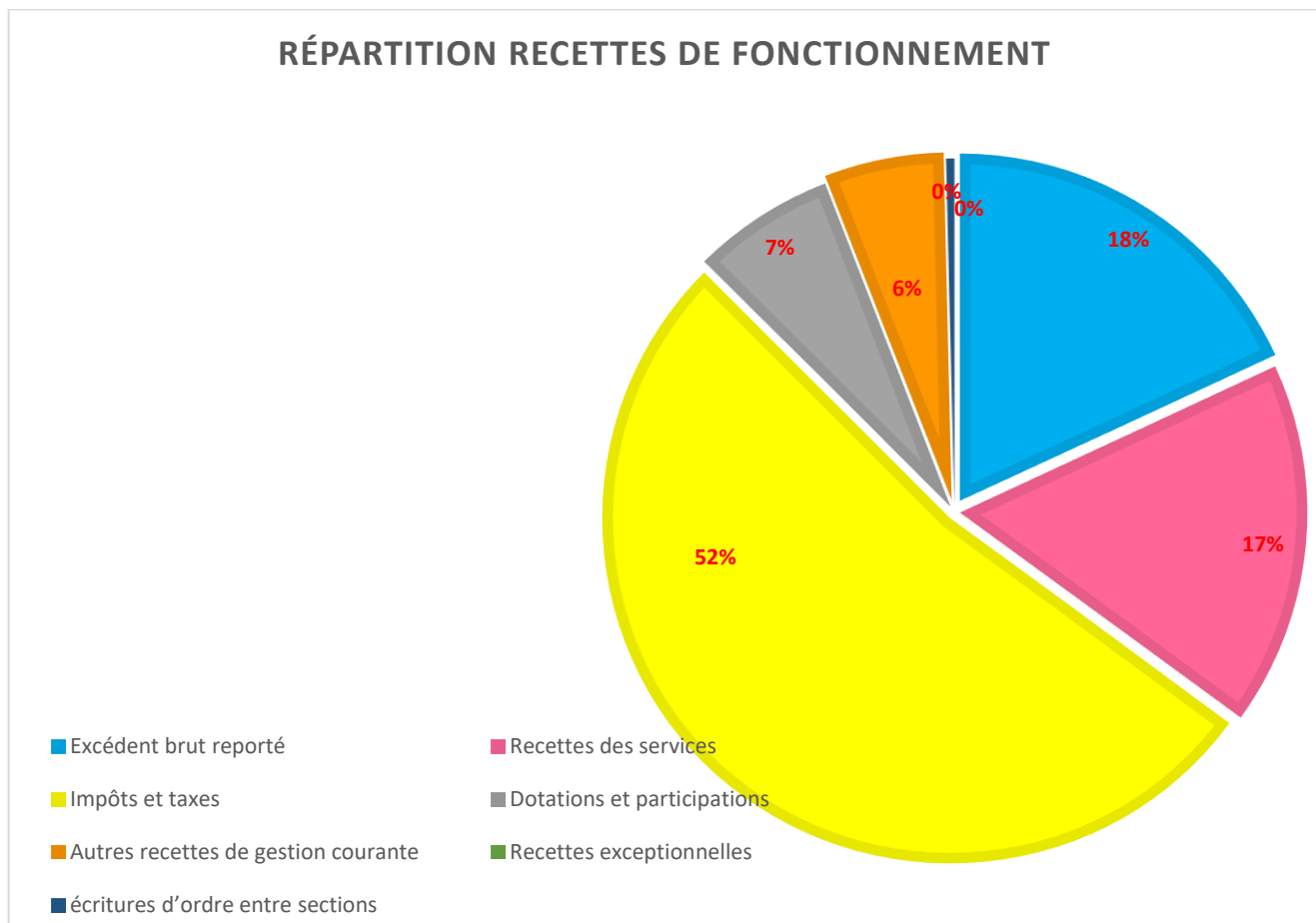
Code	Libellé	Report crédits 2020	Propositions BP 2021
<b>212</b>	<b>AMENAGEMENT DU VILLAGE</b>		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	<b>47 463,00</b>	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	<b>0</b>	
<b>213</b>	<b>AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU FOREST</b>		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	<b>15 937,00</b>	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	<b>33 300,00</b>	<b>2199</b>
<b>217</b>	<b>AMENAGEMENT DE SECURITE</b>		
1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	<b>3 300,00</b>	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	<b>8 250,00</b>	
<b>226</b>	<b>ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE</b>		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	<b>6 450,00</b>	<b>2727</b>
<b>230</b>	<b>PROGRAMME DE VOIRIE - ENSEMBLE DU TERRITOIRE</b>		
1323	Départements	<b>10 800,00</b>	
<b>235</b>	<b>Recalibrage piste de Lure</b>		
1321	Subvention Etat	<b>10000</b>	
1322	Subvention Région	<b>3000</b>	
1323	Subvention Département	<b>4000</b>	
<b>235</b>	<b>Recalibrage Chemin de la Ponchonière</b>		
1321	Subvention Etat	<b>2910</b>	
	<b>Opérations financières</b>		
001	RESULTAT D INVESTIS. REPORTE		194965.86
024	Produit de cessions des immobilisations		410000
10222	FCTVA		61905
10226	Taxe d'aménagement		4 000,00
1346	PVR		3410
28041642	Etb. IC - Bâtiments et installations		
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations		2 700,00
TOTAL	Opération OPFI		<b>676980.86</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>145410</b>	<b>681906.86</b>
			<b>827 316.86</b>

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### ➡ Dépenses de fonctionnement

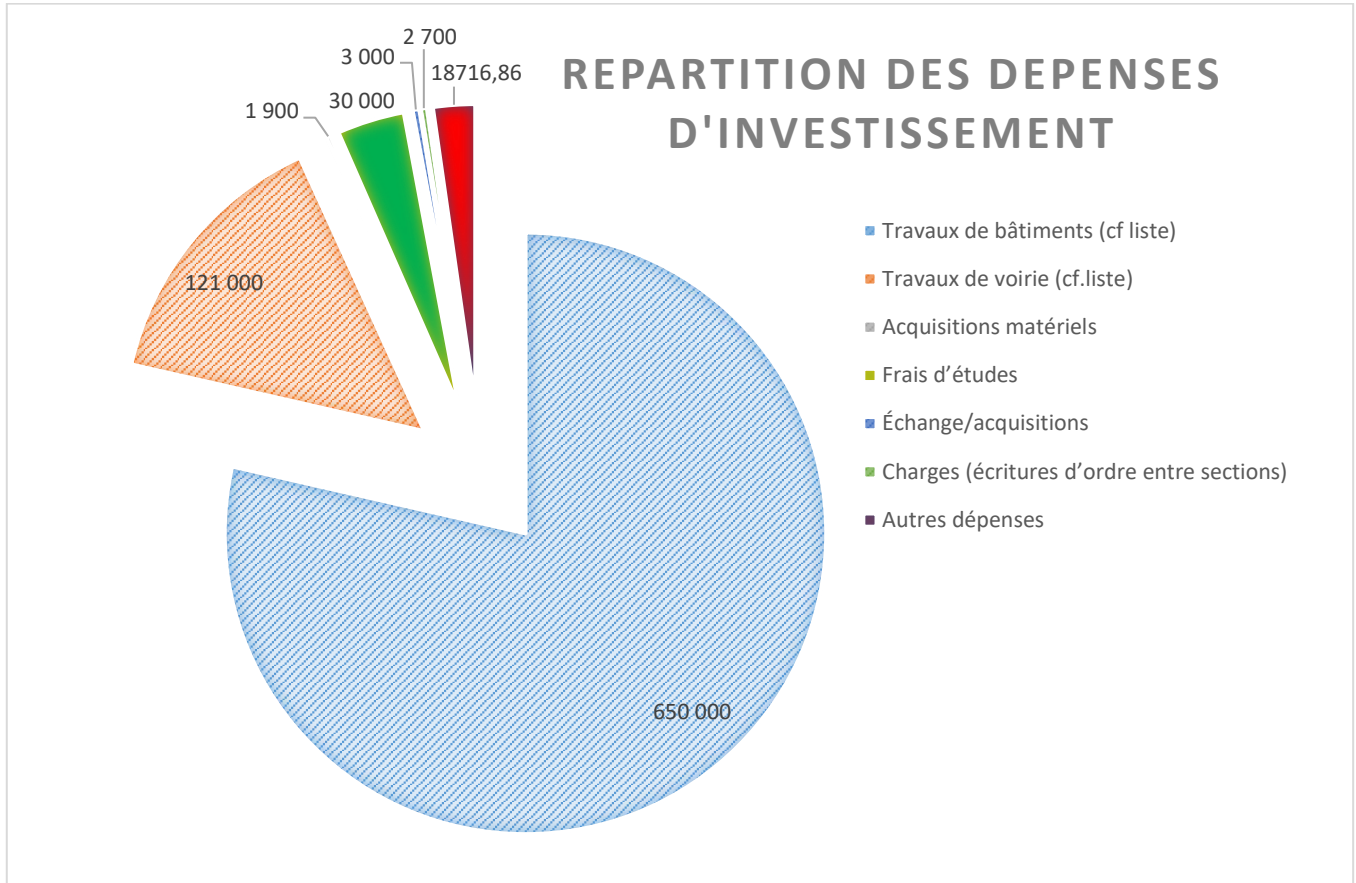


### ➡ Recettes de fonctionnement

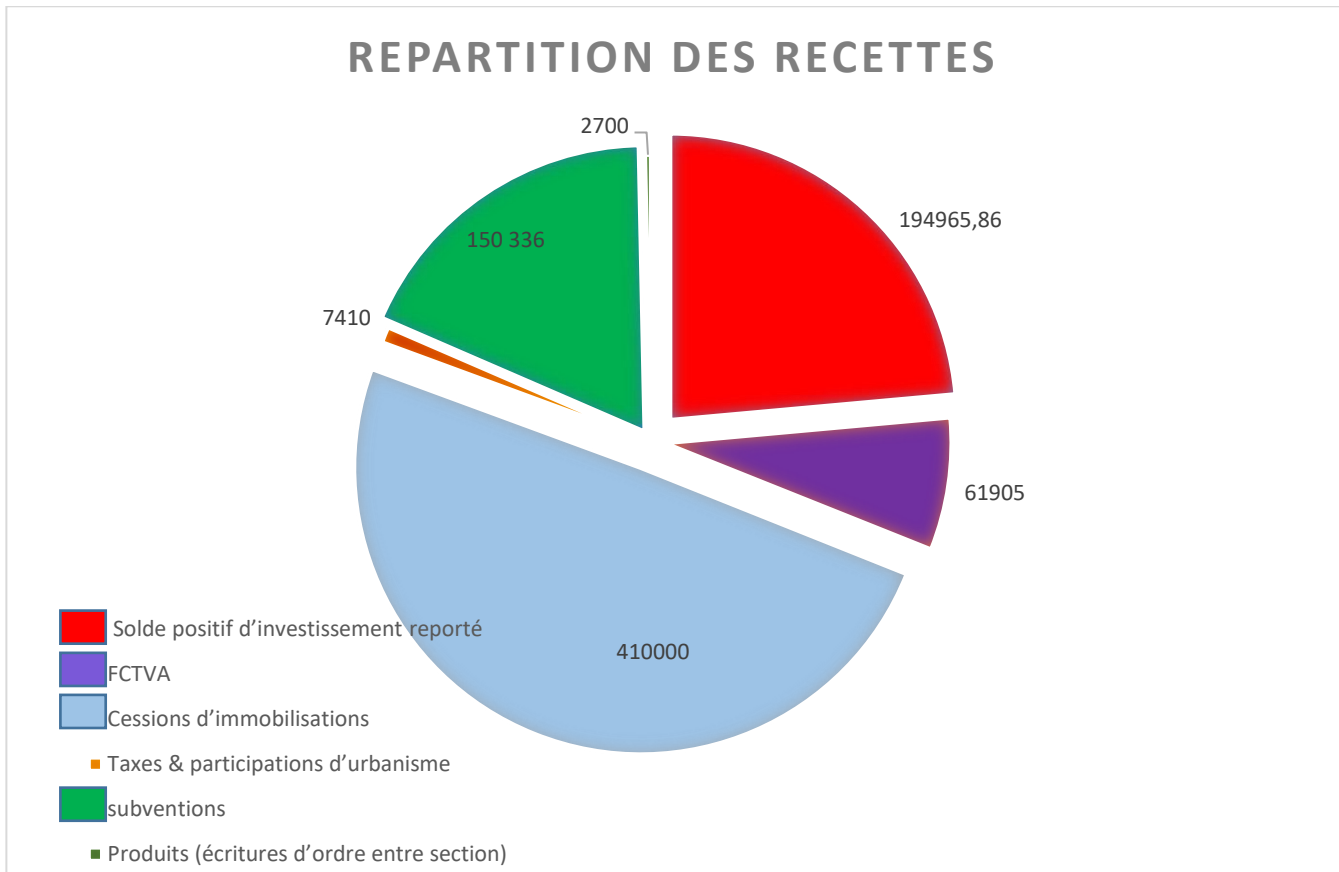




**➔ Dépenses d'investissement**



**➔ Recettes d'investissement :**



**c) Principaux ratios**

I - INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		
Informations Financières - Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
<b>Dépenses réelles de fonctionnement/population</b>	<b>1 367,01</b>	<b>0,00</b>
Produit des impositions directes/population	451,62	0,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 118,98	0,00
Dépenses d'équipement brut/population	1 200,99	0,00
Encours de dette/population	0,00	0,00
DGF/population	18,45	0,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,35	0,00
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,22	0,00
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,07	0,00
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	0,00

**d) Informations utiles**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUBIGNOSC, le 08 AVRIL 2021

**Le Maire**

René AVINENS



- **VU POUR ÊTRE ANNEXÉE A LA DELIBERATION N° 12/2021 DU 08 AVRIL 2021**  
- **BUDGET GENERAL 2021** -